



## ADDENDUM # 1

**Date:** le 23 juin 2015

**Projet:** Réfection de la toiture des bassins #7, 8, 12 et 13

---

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

---

### 1. APPEL D'OFFRES

#### REEMPLACER :

L'invitation prend fin mardi 30 juin 2015 à 14:00 PM (HAE)

#### PAR :

L'invitation prend fin vendredi le 3 juillet à 14:00 PM (HAE)

### 2. ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Section 1.2.3

#### REEMPLACER :

La conception du système visant à corriger le mur de la fosse à fumier solide du 100 devra respecter les normes et les codes ci-dessous et tous règlements applicables en vigueur.

- 1) Code national du bâtiment, édition en vigueur
- 2) Code de construction du Québec, édition en vigueur
- 3) Normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- 4) Normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM)

#### PAR :

La conception des systèmes de toiture devra respecter les normes et les codes ci-dessous et tous règlements applicables en vigueur.

- 1) Code national du bâtiment, édition en vigueur
- 2) Code de construction du Québec, édition en vigueur
- 3) Normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- 4) Normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM)



### 3. ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Section 1.5.1

#### AJOUTER :

- g. Si des percements exploratoires sont requis pour vérifier la composition des toitures existantes, ils seront à la charge d'AAC.

### 4. ANNEXE D – MÉTHODES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION, Section 2.0 v)

#### REMPACER :

Les soumissionnaires doivent fournir la preuve que le personnel de son équipe proposée est composé d'au moins un architecte et d'un technicien en architecture en fournissant une copie de chacun de leur diplôme. Ceux-ci doivent avoir réalisé, en partie ou en totalité, au cours des 5 dernières années, trois projets de réfection ou de nouvelles toitures à membranes de bitume modifié. Fournir pour chaque projet, une fiche descriptive indiquant le nom du projet, la valeur, l'année, la description du projet et son emplacement.

#### PAR :

Les soumissionnaires doivent fournir la preuve que le personnel de son équipe proposée est composé d'au moins un architecte ou d'un technicien en architecture en fournissant une copie de leur diplôme. Celui-ci doit avoir réalisé, en partie ou en totalité, au cours des 5 dernières années, trois projets de réfection ou de nouvelles toitures à membranes de bitume modifié. Fournir pour chaque projet, une fiche descriptive indiquant le nom du projet, la valeur, l'année, la description du projet et son emplacement.

### 5. ANNEXE D – MÉTHODES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION, Section 3.2.3

#### REMPACER :

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae des deux (2) personnes proposées. Le personnel proposé doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans des études ou projet de réhabilitation de structures de béton armé détériorées/fissurées.

#### Proposé #1 en architecture (architecte):

5- 10 ans	7 points
11 -15 ans	9 points
16 ans et plus	11 points

#### Proposé #2 en technique (technicien en architecture):

5- 10 ans	7 points
11 -15 ans	9 points
16 ans et plus	11 points

#### PAR :

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae d'une personne proposée. Le personnel proposé doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans des projets de réfection ou de nouvelles toitures à membranes de bitume modifié.



**Proposé #1 (architecte ou technicien en architecture):**

5- 10 ans	14 points
11 -15 ans	18 points
16 ans et plus	22 points

---

**Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.**